



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné avec attention les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales dans les émissions d'information de TF1 et de LCI. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

Pour ce qui concerne **TF1**, le Conseil a notamment relevé qu'un faible volume horaire (dix-sept minutes et douze secondes), cependant supérieur à celui réservé à la couverture des élections régionales durant les six semaines précédant le premier tour du scrutin, avait été consacré au traitement de l'actualité électorale au-delà d'une circonscription déterminée. Il a constaté qu'un nombre insuffisant de seulement trois formations politiques avaient bénéficié de temps de parole répartis toutefois dans des conditions globalement équitables.

S'agissant des sept circonscriptions traitées dans un volume horaire de seulement vingt-quatre minutes et dix-sept secondes, le Conseil a considéré que le principe d'équité avait été globalement respecté.

Concernant **LCI**, le Conseil relève avec satisfaction l'importance du volume horaire consacré à la couverture médiatique de la campagne électorale ainsi que le nombre significatif des régions traitées. Il considère que la chaîne s'est conformée au principe d'équité dans le traitement des enjeux nationaux et locaux du scrutin.

Le Conseil déplore cependant que les chaînes n'aient pas accordé plus d'attention aux enjeux et aux résultats électoraux dans les circonscriptions d'outre-mer. Il les appelle à y veiller à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens.

Il encourage les responsables de ces chaînes à poursuivre leurs efforts dans l'application du principe d'équité à l'occasion des prochaines échéances électorales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.

Olivier SCHRAMECK

Monsieur Nonce PAOLINI
Président-Directeur Général de TF1
1, quai du Point-du-Jour
92656 BOULOGNE Cedex



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Madame la Présidente,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné avec attention les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales sur les antennes des chaînes du groupe France Télévisions. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

Le Conseil a constaté les efforts fournis par **France 2**, **France 3** et **France 5** qui se sont globalement conformées au principe d'équité tant dans le traitement de la campagne au-delà de l'échelon régional que dans les circonscriptions dont l'actualité électorale a pu être abordée.

Malgré l'existence de la chaîne France Ô, il déplore que ces chaînes n'aient pas accordé plus d'attention aux enjeux et aux résultats électoraux dans les circonscriptions d'outre-mer. Il les appelle à y veiller à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens.

S'agissant des **24 bureaux régionaux d'information (BRI) de France 3**, le Conseil relève avec satisfaction les efforts réalisés par les rédactions locales, qui ont assuré une couverture complète et équitable des élections régionales entre les deux tours du scrutin.

En ce qui concerne les **antennes de télévision et de radio du réseau Outre-mer 1^{ère}**, le Conseil relève avec satisfaction que l'actualité électorale relative au second tour a fait l'objet d'un traitement important et que le principe d'équité est globalement respecté sur l'ensemble des antennes.

Le Conseil encourage les responsables des chaînes à poursuivre leurs efforts dans l'application du principe d'équité à l'occasion des prochaines échéances électorales.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération attentive.

Tres cordialement

Olivier SCHRAMMECK

Madame Delphine ERNOTTE CUNCI
Présidente de France Télévisions
7, esplanade Henri de France
75907 PARIS CEDEX 15



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné avec attention les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales dans les émissions de Canal + et i>Télé. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

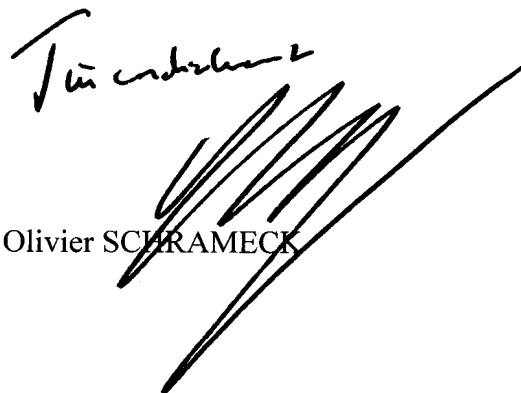
Pour ce qui concerne **Canal +**, il a constaté que la chaîne s'était globalement conformée au principe d'équité tant dans le traitement de la campagne au-delà de l'échelon régional que dans les quatre circonscriptions dont l'actualité électorale a pu être abordée.

S'agissant de **i>Télé**, le Conseil relève avec satisfaction l'importance du volume horaire consacré à la couverture médiatique de la campagne électorale ainsi que le nombre significatif des régions traitées. Il considère que la chaîne s'est conformée au principe d'équité dans le traitement des enjeux nationaux et locaux du scrutin.

Le Conseil déplore que les chaînes n'aient pas accordé plus d'attention aux enjeux et aux résultats électoraux dans les circonscriptions d'outre-mer. Il les appelle à y veiller à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens.

Il encourage les responsables de ces chaînes à poursuivre leurs efforts dans l'application du principe d'équité à l'occasion des prochaines échéances électorales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.


Olivier SCHRAMECK

Monsieur Jean-Christophe THIERY
Président du directoire
de Groupe Canal+
1, place du Spectacle
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 09



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné avec attention les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales dans les émissions d'information de M6. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

Le Conseil a déploré qu'un faible volume horaire (deux minutes et cinquante-cinq secondes) ait été consacré au traitement de l'actualité électorale au-delà d'une circonscription déterminée. Il a constaté qu'un nombre insuffisant de seulement trois formations politiques avaient bénéficié de temps de parole répartis toutefois dans des conditions globalement équitables.

S'agissant des sept circonscriptions traitées dans un volume horaire de seulement neuf minutes et quarante-deux secondes, le Conseil a considéré que le principe d'équité avait été globalement respecté.

Il déplore cependant que la chaîne n'ait pas accordé plus d'attention, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens, aux enjeux et aux résultats électoraux dans les circonscriptions d'outre-mer.

Il invite les responsables de la chaîne à poursuivre leurs efforts dans l'application du principe d'équité à l'occasion des prochaines échéances électorales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.



Olivier SCHRAMECK

Monsieur Nicolas de TAVERNOST
Président du directoire
de Métropole Télévision
89, avenue Charles-de-Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales sur les antennes de télévision et de radio du groupe NextRadioTV. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

En ce qui concerne **BFM TV**, le Conseil relève avec satisfaction l'importance du volume horaire consacré à la couverture médiatique de la campagne électorale ainsi que le nombre significatif des régions traitées. Il considère que la chaîne s'est conformée au principe d'équité dans le traitement des enjeux nationaux et locaux du scrutin.

Pour ce qui est de **RMC Découverte**, le Conseil considère que le principe d'équité a été globalement respecté en ce qui concerne le traitement de la campagne au-delà de l'échelon régional ainsi que dans les régions Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il déplore toutefois que les responsables de la chaîne ne soient pas parvenus à exposer de manière équitable les listes encore présentes au second tour dans les six autres régions dont l'actualité électorale a pu être abordée sur l'antenne de RMC Découverte. Il demande aux responsables de la chaîne de mieux respecter les règles applicables à l'occasion des prochaines échéances électorales.

S'agissant du traitement de l'actualité électorale au-delà de l'échelon régional sur **RMC** et **BFM Business**, le Conseil constate que les temps de parole relevés sur ces deux antennes sont conformes au principe d'équité.

Pour ce qui est des temps de parole relatifs aux régions, il observe que les deux stations ont exposé au total 12 circonscriptions de manière globalement équitable. Il note toutefois que les temps de parole consacrés par RMC à la région Auvergne-Rhône-Alpes présentent des déséquilibres (surexposition de la liste conduite par Les Républicains, sous-exposition de la liste conduite par le Front national) et demande aux responsables de la station de veiller à une meilleure application du principe d'équité lors des prochaines échéances électorales.

.../...

Le Conseil déplore qu'aucune circonscription d'outre-mer n'ait été exposée sur les antennes radio et télévision du groupe NextRadioTV. Il appelle les responsables des chaînes à y veiller à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.



Olivier SCHRAMECK

Monsieur Alain WEILL
Président-Directeur général
de NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 PARIS

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales sur les antennes de Radio France et du réseau France Bleu. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

S'agissant du traitement de l'actualité électorale au-delà d'une circonscription déterminée dans les émissions d'information de **France Inter**, le Conseil relève que les temps de parole sont globalement conformes au principe d'équité.

Pour ce qui est des temps de parole relatifs à la campagne dans une région déterminée, le Conseil constate que la station a couvert un nombre significatif de régions, 15 au total, avec des équilibres relativement conformes aux dispositions du principe d'équité, sauf en Corse, Guadeloupe et Martinique où des déséquilibres ont été relevés. S'agissant des 3 circonscriptions couvertes par France Inter dans les autres émissions de programmes, il note que celle du Nord-Pas-de-Calais-Picardie présente un déséquilibre marqué.

En ce qui concerne **France Info**, le Conseil note l'important volume horaire consacré à la couverture de la campagne du second tour. Il constate que la station a accordé du temps de parole national à 9 formations de manière globalement conforme au principe d'équité d'accès des partis politiques aux antennes.

Pour ce qui est des 12 circonscriptions exposées, le Conseil relève que la station en a couvert 8 de manière globalement équitable et que les 4 restantes (Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) accusent des déséquilibres relativement importants.

Le Conseil invite la station à accorder à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens, plus d'attention aux enjeux et aux résultats électoraux outre-mer.


.../...

Pour **France Culture**, le Conseil note que les temps de parole consacrés par la station aux enjeux nationaux de la campagne sont globalement conformes au principe d'équité. S'agissant des 7 circonscriptions couvertes, il constate qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la liste du Front national a été surreprésentée (58% du temps de parole total) par rapport à la liste conduite par le parti Les Républicains (42%).

S'agissant du réseau **France Bleu**, le Conseil note les efforts déployés par les quarante-quatre stations dans le traitement des enjeux locaux des élections régionales et constate que l'ensemble des listes ont bénéficié d'un accès aux antennes. Il relève par ailleurs que ces temps sont globalement conformes au principe d'équité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.

Très cordialement



Olivier SCHRAMECK

Monsieur Mathieu GALLET
Président
de Radio France
116, avenue du Président Kennedy
75016 PARIS



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales sur Europe 1. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

Le Conseil note que les temps de parole consacrés par la station aux enjeux nationaux sont globalement conformes au principe d'équité, en observant toutefois que seuls trois partis politiques ont eu accès à l'antenne, ce qui est insuffisant.

S'agissant des temps de parole consacrés aux 8 circonscriptions traitées, le Conseil constate que le principe d'équité a été globalement respecté. Il déplore cependant que la station n'ait pas accordé plus d'attention aux enjeux et aux résultats électoraux dans les circonscriptions d'outre-mer. Le Conseil appelle à y veiller à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.

Tin erdelemb

Olivier SCHRAMECK

Monsieur Denis OLIVENNES
Président
d'Europe 1
28, rue François 1^{er}
75008 PARIS



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales sur RTL. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

Le Conseil note que les temps de parole consacrés par la station aux enjeux nationaux sont globalement conformes au principe d'équité, en observant toutefois que seuls trois partis politiques ont eu accès à l'antenne, ce qui est insuffisant.

S'agissant des temps de parole consacrés aux 9 circonscriptions traitées, le Conseil constate que le principe d'équité a été globalement respecté. Il déplore cependant que la station n'ait pas accordé plus d'attention aux enjeux et aux résultats électoraux dans les circonscriptions d'outre-mer. Le Conseil appelle à y veiller à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.

Ten cordialment


Olivier SCHRAMECK

Monsieur Christopher BALDELLI
Président
de RTL
22 rue Bayard
75008 PARIS



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le 22 DEC. 2015

Monsieur le Directeur général,

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales sur Radio Classique. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

Le Conseil note que les temps de parole consacrés par la station aux enjeux nationaux de la campagne ainsi que ceux relatifs à la couverture des circonscriptions sont globalement conformes au principe d'équité, tout en déplorant qu'aucune circonscription d'outre-mer n'ait été exposée. Le Conseil appelle à y veiller à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération attentive.

Tu candidate

Olivier SCHRAMMECK

Monsieur Etienne MOUGEOTTE
Directeur général
de Radio Classique
12 bis place Henri Bergson
75382 PARIS CEDEX 08



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **22 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

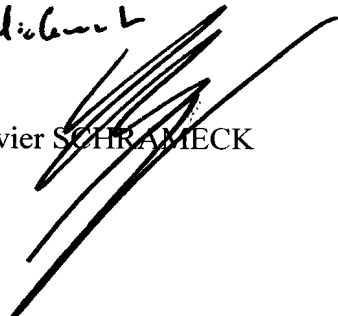
Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné les temps de parole relevés pour le traitement de l'actualité relative aux élections régionales sur Sud Radio. L'appréciation du Conseil a porté sur le respect du principe d'équité des temps de parole au cours de la période du 7 au 11 décembre 2015 préalable au second tour du 13 décembre 2015.

S'agissant du traitement de l'actualité électorale au-delà d'une circonscription déterminée, le Conseil constate que malgré une sous-représentation du Front national, qui a bénéficié de 15% du temps de parole total de la station sur la période, les équilibres constatés sur Sud Radio sont globalement conformes au principe d'équité.

Pour ce qui est des temps de parole relatifs à la campagne dans une région déterminée, le Conseil constate que sur les 5 circonscriptions couvertes, au moins trois présentent des déséquilibres marqués : Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, où la liste du Front national n'a pas eu accès à l'antenne ; Ile-de-France, où la liste conduite par le parti Les Républicains a été largement surreprésentée, à 74% de temps de parole, contre seulement 7% pour le Front national et près de 19% pour la liste conduite par le Parti socialiste ; Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées où la liste conduite par le Parti socialiste, avec 70% de temps de parole, a été au contraire surexposée par rapport aux listes du Front national (près de 10%) et des Républicains (20%). En conséquence, le Conseil demande aux responsables de la station de veiller à une meilleure application du principe d'équité lors des prochaines échéances électorales.

Le Conseil déplore en outre que la station n'ait pas accordé plus d'attention aux enjeux et aux résultats électoraux dans les circonscriptions d'outre-mer. Il appelle à y veiller à l'avenir, en application du principe d'égalité entre tous les citoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.

Tout cordialement

Olivier SCHRAMMECK

Monsieur Didier MAÏSTO
Président-Directeur général
de Sud Radio
93, rue du Lac
BP 48148
31681 LABEGE CEDEX